



## **LA MAISON DE LA NATURE**

### **LES AMIS DES BETES**

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Statuts déposés le 11/10/1982  
modifiés le 01/03/1985, le 27/04/1996, le 04/10/2008,  
le 04/05/2013, le 19/04/2014 et le 11/06/2016

Siège social transféré le 26/03/2009

# LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES

## STATUTS

### TITRE 1 - FORMATION - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - OBJET - COMPOSITION

#### ARTICLE 1 - FORMATION - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL

Il est fondé, entre les comparants aux présents statuts, une association conforme à la loi du 1er Juillet 1901.

L'Association prend la dénomination <sup>(1)</sup>:

#### **LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES.**

Son siège social est fixé à 10000 - TROYES, 27 rue de la Brûlée <sup>(2)</sup>. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 2 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 3 - OBJET ET BUTS.

L'association a pour objet <sup>(3)</sup>:

- d'assurer le fonctionnement d'éventuelles structures d'accueil pour animaux,
- de mener des actions en milieu urbain ayant pour objectif d'enrayer la prolifération des animaux familiers,
- de promouvoir et d'assurer des actions de protection et d'assistance aux animaux domestiques ou sauvages,
- de promouvoir et d'assurer des actions d'information et de pédagogie sur la faune domestique et sauvage, en direction du grand public et notamment des enfants, <sup>(4)</sup>
- de mener toute action en justice ayant objet ou pour effet d'assurer la sauvegarde des objets et buts visés ci-dessus <sup>(5)</sup>,
- d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires,
- d'assurer le fonctionnement d'une MAISON DE LA NATURE ouverte aux membres, au public, aux collectivités, dont le rôle sera :
  - d'être le correspondant des associations de protection de la nature nationales et internationales,
  - d'informer sur des sujets d'environnement de l'actualité,
  - de sensibiliser par des campagnes, sur des thèmes tels que vivisection, trafic d'animaux sauvages, disparition d'espèces animales et végétales, exploitation abusive d'animaux sauvages et domestiques, destruction de milieux, pollutions ...
  - de faire connaître la nature et en particulier la flore et la faune régionales, plus spécialement aux jeunes,
  - d'être l'interlocuteur et le conseiller des administrations et collectivités locales,
  - de faire connaître et respecter la législation,
  - et plus généralement, œuvrer en tout ce qui concerne la protection du milieu vivant.

---

1 Modifié le 04/03/1985  
2 Modifié le 26/03/2009  
3 Modifié le 04/03/1985  
4 Ajouté le 18/04/2014  
5 Modifié le 04/05/2013

## ARTICLE 4 – MEMBRES <sup>(6)(7)</sup>

Appliquant les principes constitutionnels et les droits de l'Homme, l'association veille au respect de la liberté de conscience et au principe de non-discrimination. Elle veille également à permettre un égal accès des hommes et des femmes, tant à la qualité de membre qu'aux instances dirigeantes et à la possibilité de se présenter et d'accéder à des fonctions de responsabilité.

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, et de membres honoraires. Chacun de ces membres, âgé d'au moins 16 ans, est électeur et éligible et dispose d'une voix délibérative.

Les particuliers qui adoptent un animal sont membres de l'association pour la fin de l'année de l'adoption en qualité de membres actifs.

Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les membres actifs qui versent annuellement une cotisation au moins égale au double de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres honoraires sont désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'un de ses membres, au vu et au su d'actions ou de libéralités particulières.

## ARTICLE 5 - DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd soit par démission, soit par radiation pour non-paiement de cotisations ou pour motif jugé grave par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de la personne concernée. Cette décision est sans appel.

## **TITRE II - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

### ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION <sup>(8) (9)</sup>

L'association LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 10 <sup>(10)</sup> membres élus et les membres honoraires du bureau (défini à l'article 8 ci-dessous).

Les membres élus du Conseil d'Administration sont des personnes physiques. Ils ont seuls voix délibérative.

Les Administrateurs sont élus pour trois ans (3 ans) par l'Assemblée Générale, leur renouvellement ayant lieu tous les 3 ans par tiers. En cas de renouvellement intégral ou massif du Conseil d'Administration (dernier alinéa du présent article), les tiers sortants sont déterminés par tirage au sort.

Le scrutin se déroule à main levée ou à scrutin secret si au moins un adhérent présent à l'Assemblée Générale le demande.

Les candidatures sont recevables lors de l'Assemblée Générale. Seuls les membres actifs ou bienfaiteurs à jour de leur cotisation peuvent présenter leur candidature.

Les membres honoraires bénéficiant d'une fonction honoraire de membre du bureau (article 8 ci-dessous), sont membres de droit du Conseil d'Administration et du Bureau avec voix consultative, s'ils ne sont pas élus par ailleurs au sein du Conseil d'Administration.

---

6 Modifié le 19/04/2014

7 Modifié le 11/06/2016

8 Article introduit le 27/04/1996 et modifié les 04/10/2008 et 19/04/2014

9 Modifié le 11/06/2016

10 Modifié le 04/05/2013

Les Administrateurs ont la charge des intérêts de l'association.

Un Administrateur ne peut contracter un marché ou une prestation à titre personnel avec l'association, que s'il en a reçu l'autorisation expresse du Conseil d'Administration, autorisation qui devra être mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration, celui-ci fait pourvoir au remplacement par cooptation. Les administrateurs cooptés doivent remplir les conditions de l'alinéa 5 du présent article. Ils ont dès leur cooptation les mêmes droits et devoirs que ceux qu'ils remplacent. Ils sont cooptés jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Tout membre élu du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions sera considéré comme démissionnaire. Un rappel de cet alinéa doit être fait à l'administrateur défaillant à deux reprises en lui indiquant qu'il a été absent deux fois et que toute nouvelle absence non excusée entraînerait une démission implicite du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut instituer toute commission et entendre éventuellement toute personne qualifiée qu'il jugera utile.

En cas de démission collective empêchant le fonctionnement normal du Conseil d'Administration (s'il reste moins de cinq membres élus), le Président sortant ou à défaut tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration (pris dans le même ordre qu'à l'alinéa 4 de l'article 12 des présents statuts), procède à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire dans les plus brefs délais avec comme seul point à l'ordre du jour, l'élection de membres du Conseil d'Administration. À défaut, tout adhérent peut solliciter le tribunal compétent pour faire désigner, aux frais de l'association, un mandataire ad hoc chargé de cette convocation.

## ARTICLE 7 – RÉUNIONS <sup>(11)</sup>

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence d'au moins cinq <sup>(12)</sup> Administrateurs ayant voix délibérative est nécessaire à la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas constaté, une nouvelle réunion est programmée au plus tôt 2 semaines et au plus tard 4 semaines après la date initiale. Les délibérations seront alors conformes quel que soit le nombre d'administrateurs présents.<sup>(13)</sup>

La réunion est présidée par le Président de l'association ou à défaut tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration (pris dans le même ordre qu'à l'alinéa 4 de l'article 12 des présents statuts).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

En cas d'urgence, les membres du Conseil d'Administration peuvent être consultés par tout moyen (message électronique, téléphone...) et peuvent dans ce cadre prendre toute mesure urgente.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial et sont signées du Président et du Secrétaire.

---

11 Modifié le 11/06/2016

12 Modifié le 04/05/2013

13 Disposition ajoutée le 19/04/2014

## ARTICLE 8 – BUREAU <sup>(14)</sup>

Le Conseil d'Administration élit, dans les trois mois suivant chaque assemblée générale, parmi les Administrateurs ayant voix délibérative, un Bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,

et du nombre d'Administrateurs nécessaires pour remplir dans de bonnes conditions ses attributions telles qu'elles sont fixées par l'article 11.

En plus de la qualité de membre honoraire de l'association, le Conseil d'Administration peut octroyer une fonction honoraire de membre du Bureau. Ces éventuels membres honoraires du bureau assistent aux réunions du Bureau avec voix consultative.<sup>(15)</sup>

## ARTICLE 9 – GRATUITÉ DES FONCTIONS

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites, mais le Conseil pourra décider de rembourser à ses membres les dépenses qu'entraînerait pour eux l'exercice de leurs fonctions.

## ARTICLE 10 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <sup>(16)</sup>

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte intéressant l'objet de l'association, notamment l'ouverture et le fonctionnement des comptes en Banques.

## **TITRE III - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES**

### ARTICLE 11 – ATTRIBUTIONS <sup>(17)</sup>

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an. Il est spécialement investi des attributions suivantes :

- proposer au Conseil d'Administration toutes orientations ou questions qu'il jugera utiles à la bonne marche et au développement de l'association,
- étudier les problèmes qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration de façon à lui permettre de prendre ses décisions dans les meilleures conditions,
- assurer et contrôler l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et par lui-même.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour assurer le fonctionnement régulier des services de l'association, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres Administrateurs ou à des permanents dont il dirige et contrôle les activités. Il peut également engager le personnel nécessaire.

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

---

14 Modifié le 19/04/2014

15 Ajouté le 11/06/16

16 Modifié le 11/06/16

17 Modifié le 11/06/16

Le Secrétaire est chargé notamment des procès-verbaux des Bureaux, Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

Le Trésorier veille à la bonne tenue des comptes de l'association ainsi qu'à l'établissement des documents nécessaires au contrôle de la gestion. Il exerce sa mission notamment par une confrontation fréquente entre les résultats et les prévisions budgétaires.

Il peut, avec l'accord du Conseil d'Administration se faire assister dans sa mission par une personne membre ou non de l'association. Il met au courant le Conseil d'Administration - au moins deux fois par an - de l'évolution de la situation financière et fait des propositions pour résoudre les problèmes que celle-ci peut poser.

## **TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES**

### ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE <sup>(18)</sup>

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association définis à l'article 4.

Aucun quorum n'est requis compte tenu du nombre important de membres qui ne participent pas à la vie de l'association.

Chaque membre dispose d'une voix. Il peut donner pouvoir à un autre membre de l'association et indiquer un second mandataire en cas de défaillance du premier. Chaque adhérent peut être porteur de 10 pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année sur convocation adressée par le Président au moins quinze jours avant, par lettre simple, en même temps que l'ordre du jour. Elle est présidée par le Président ou à défaut par le Vice-Président ou par le membre présent du Bureau ou à défaut du Conseil d'Administration le plus âgé.

L'Assemblée Générale, prend connaissance, approuve les rapports moral et financier et donne quitus au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale vote les résolutions présentées par le Conseil d'Administration et fixe les orientations budgétaires de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue <sup>(19)</sup> des voix présentes et représentées. En cas de partage, la voix du Président de l'Assemblée est prépondérante.

L'Assemblée Générale, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article 6 ci-dessus.

### ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas d'urgence ou en vue de statuer sur les questions d'une exceptionnelle gravité ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'association, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions de l'article 12. La majorité pour l'adoption des décisions est fixée à 2/3 des membres présents et représentés.

## **TITRE V - RESSOURCES ET CONTROLE DES COMPTES**

### ARTICLE 14 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations de ses membres déterminées chaque année par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- de toute participation ou rétribution pour services rendus,
- des ressources résultant de l'exercice de ses activités,
- des subventions de l'État, des collectivités Territoriales, des Établissements Publics, semi-publics,
- des ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, du revenu de ses biens, et dons manuels, de toutes sortes de ressources n'étant pas contraires aux dispositions légales en vigueur.

### ARTICLE 15 - ENGAGEMENTS

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses Membres ne peut en être tenu responsable sur ses biens personnels.

### ARTICLE 16 – CONTRÔLE DES COMPTES <sup>(20)</sup>

Les comptes de l'association sont vérifiés avant chaque Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale précédente. L'Assemblée Générale peut élire une Commission de contrôle ou décider qu'un Commissaire aux Comptes procédera au contrôle.

À défaut de Commissaire aux comptes, une Commission de Contrôle composée de deux membres de l'association, non membre du Conseil d'Administration, est élue par l'Assemblée Générale. Elle vérifie la régularité et la sincérité des comptes présentés par le Conseil d'Administration et intervient avant le vote du rapport financier prévu à l'article 12 des présents statuts.

## **TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### ARTICLE 17 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de l'association LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition de la moitié des Membres de l'association ayant voix délibérative. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour. En cas de demande par la moitié des membres

### ARTICLE 18 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 17. Elle doit comprendre le tiers au moins des Membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins et 45 jours au plus d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

## ARTICLE 19 – LIQUIDATION <sup>(21)</sup>

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la dévolution de l'actif net en se conformant à la loi. Ils attribuent l'actif net à des associations choisies par eux et œuvrant pour les mêmes objets que l'association.

## ARTICLE 20 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales ORDINAIRES et EXTRAORDINAIRES font l'objet des procès-verbaux consignés dans un registre spécifique.

## **TITRE VII - REGLEMENT INTERNE - COMMISSIONS**

### ARTICLE 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR <sup>(22)</sup>

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux relations avec ses membres.

### ARTICLE 22 - COMMISSIONS

Des commissions peuvent être mises en place dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil d'Administration.

### Article 23 - DÉCLARATIONS - PUBLICATION

Le Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration, remplira toutes les formalités légales de déclaration et de publication.

Copie certifiée conforme.

A Troyes le



23 septembre 1982. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Viviane et Freddy**. Objet : présentation de spectacles lyriques et de variétés, animations, sans but lucratif. Siège social : quartier Zambon, avenue des Diablos-Bleus, Le Col-d'Eze, 06360 Eze.

30 septembre 1982. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association azurienne de formation sportive et culturelle (A.A.F.S.C.)**. Objet : intéresser les jeunes et les moins jeunes à des activités sportives ou culturelles. Siège social : U.D.O.P.S.S., 8, avenue Notre-Dame, 06000 Nice.

5 octobre 1982. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Santé et Liberté**. Objet : défense de la médecine française en s'appuyant sur toutes les composantes médicales, paramédicales et usagers. Siège social : 25, boulevard Victor-Hugo, 06000 Nice.

## 07 - ARDÈCHE

14 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association sportive de Neuilly-Nemours**. Objet : donner une occupation aux jeunes. Siège social : 51, cité Neuilly Nemours, 07110 Largentière.

15 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association Notre-Dame de Chatelet**. Objet : tout ce qui peut contribuer au développement de l'éducation et de la culture ; créer à cette fin tous organismes ou œuvres qui lui paraissent utiles ou encore acquérir, aménager, louer ou faire édifier tous immeubles, qu'elle utiliserait elle-même à des fins sociales ou qu'elle mettrait dans des conditions favorables, à la disposition d'organismes poursuivant le même but, ou apporter l'appui de sa collaboration ou de ses ressources à tous organismes analogues, la seule condition étant dans tous les cas que se trouve favorisée de quelque manière, par son activité, son appui ou son intervention, la promotion sociale, culturelle, sportive, morale et humaine des jeunes ou des adultes. Siège social : foyer paroissial, Saint-Désirat, 07340 Serrières.

## 08 - ARDENNES

30 septembre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Association des commerçants et artisans de Torcy**. Objet : défendre les intérêts généraux du commerce et de l'artisanat du quartier de Torcy dont elle se propose par tous les moyens de favoriser le développement ; créer des opérations de promotions des ventes et d'animations collectives, une coopération effective et des rapports de bonne confraternité entre tous les membres qui la composent. Siège social : chez M. Joly (Jean-Louis), La Boite à Musique, place de Torcy, 08200 Sedan.

## 09 - ARIÈGE

12 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. L'association **Syndicat d'initiative d'Ussat-les-Bains** transfère son siège social du quartier des Thermes, Ornotac, Ussat-les-Bains, 09400 Tarascon-sur-Ariège, à la route Nationale 20, Ornotac, Ussat-les-Bains, 09400 Tarascon-sur-Ariège.

13 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Société de chasse du Couget**. Objet : développement du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : 12, impasse A.-de-Vigny, 09200 Saint-Girons.

## 10 - AUBE

7 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale des retraités des Etablissements Jouffrieux**. Objet : organiser la défense des intérêts des retraités et préretraités sur toutes les questions concernant leurs problèmes : défense de leur pouvoir d'achat, sécurité de la famille, santé publique, prestations diverses, créations d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire. Siège social : mairie, Neuville-sur-Vanne, 10190 Estissac.

7 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association amicale des Vassoules (A.A.V.)**. Objet : aide aux enfants et aux vieillards du quartier. Siège social : école maternelle des Vassoules, rue Pierre-Mulsan, 10000 Troyes.

11 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Les Amis des bêtes**. Objet : protection des animaux, création, organisation et entretien d'une chatterie dans le département de l'Aube. Siège social : 21, avenue des Lombards, 10000 Troyes.

11 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Micro Action 10**. Objet : promouvoir la culture, les artistes, etc. Siège social : 26, rue Teilhard-de-Chardin, 10600 La Chapelle-Saint-Luc.

11 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. L'association **Média 10, syndicat des animateurs et des disco-mobiles**, décide sa dissolution. Siège social : 26, rue Teilhard-de-Chardin, 10600 La Chapelle-Saint-Luc.

12 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale de prospection et détection auboise**. Objet : regrouper les chercheurs d'objets métalliques faiblement enfouis, les inciter à toujours agir courtoisement dans le respect du patrimoine et de la législation en vigueur applicable aux détecteurs électromagnétiques ; n'agréer, pour ce loisir culturel et scientifique de plein air, que le chercheur s'engageant à aviser les autorités (mairie, gendarmerie) de toute trouvaille qu'il aura jugée digne d'intérêt historique, archéologique ou militaire. Siège social : 3, rue de la Tour-Boileau, 10000 Troyes.

12 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Comité départemental olympique et sportif de l'Aube (C. D. O. S. A.)**. Objet : grouper les organismes sportifs départementaux, représenter le sport pour toutes les questions d'intérêt général auprès des pouvoirs publics et organismes officiels de l'Aube, créer, favoriser, promouvoir toute action susceptible d'apporter aux comités et organismes une aide efficace dans leur fonctionnement en sauvegardant et en développant l'esprit olympique. Siège social : maison des sociétés sportives, 2 boulevard Carnot, 10000 Troyes.

12 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union fraternelle d'aube à Bakata**. Objet : aider les habitants de Bakata à vivre mieux, à résoudre leurs problèmes quotidiens de nourriture, d'eau, de santé, d'éducation, etc., dans le respect de leur religion et de leurs coutumes et établir des échanges amicaux et culturels. Siège social : mairie, 10160 Aix-en-Othe.

15 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Soviprod**. Objet : toutes activités son et vidéo. Siège social : 39, rue terre-Emard, 10300 Sainte-Savine.

15 octobre 1982. Déclaration à la préfecture de l'Aube. L'association **Club des jeunes arcisiens** transfère son siège social du 26, rue de Troyes, 10700 Arcis-sur-Aube, à l'hôtel de ville, 10700 Arcis-sur-Aube.

## 11 - AUBE

8 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. L'association **des amis de l'astrologie** décide sa dissolution. Siège social : chemin de Baliste, 11100 Narbonne.

11 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. L'association **Lions-Club de Narbonne** transfère son siège social du Grand hôtel du Languedoc, 23, boulevard Gambetta, 11100 Narbonne, à l'hôtel restaurant Le Novelty, 33, avenue des Pyrénées, 11100 Narbonne.

12 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association départementale des anciens d'Extrême-Orient de l'Aude**. Objet : réunir tous les anciens d'Indochine, Japon et Corée. Siège social : 30, rue Mosaïque, 11100 Narbonne.

14 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association éducative de Saint-Benoît**. Objet : promouvoir et faciliter toute activité éducative et culturelle. Siège social : presbytère de Saint-Benoît, 11230 Chalabre.

## 12 - AVEYRON

10 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association corporative des paysans**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports entre autres le football. Siège social : café du Centre, à La Fouillade, 12270 Najac.

## 13 - BOUCHES DU RHÔNE

11 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association pour la protection de la Montagnette, de son site et de ses habitants**. Objet : lutter contre tout sinistre et particulièrement les incendies pour la protection des vies et des intérêts légitimes des résidents et usagers de la Montagnette. Siège social : abbaye Saint-Michel-de-Frigolet, 13150 Tarascon.

## 14 - CALVADOS

5 octobre 1982. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'association **des parents d'élèves de l'enseignement public de Frénoville** décide sa dissolution. Siège social : Frénoville.

1er octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. L'association **Tarot Club de la Côte Fleurie** transfère son siège social de chez M. Ledieu, Le Lieu Mallet, 14010 Blonville, chez Mme Bouvachon (Marie-Jo), 8, quai des Yachts, 14800 Deauville-sur-Mer.

9 octobre 1982. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'association **Comité des fêtes de Goupillières** change son titre, qui devient : **Comité des fêtes Le Goupil**. Siège social : Goupillières, 14210 Evrecy.

13 octobre 1982. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Circuit des Calvados, pommeaux et cidres en Suisse normande**. Objet : susciter toutes actions permettant le développement de la commercialisation de la production cidricole fermière. Siège social : mairie, 14110 Condé-sur-Noireau.

6 mars 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Comité **Jumelage Buzancy-Ellenbach**. *Objet* : développer et susciter des liens d'amitié entre Français et Allemands ; faciliter et organiser les échanges entre villes jumelées pour les scolaires et les familles. *Siège social* : mairie, 08240 Buzancy.

#### Modifications

25 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Goshin-Do-Club de Pouru-Saint-Rémy**. *Siège social* : Mille-Club, Pouru-Saint-Rémy, 08140 Douzy, *transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Baillat (René), Pouru-Saint-Rémy, 08140 Douzy.

26 février 1985. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Amicale des anciens marins et marins anciens combattants de Charleville-Mézières**. *Siège social* : 52, rue Voltaire, 08000 Charleville-Mézières, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 34, rue du Belvédère, 08000 Charleville-Mézières.

27 février 1985. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Ancien titre** : Auberge de jeunesse course d'orientation. **Nouveau titre** : **Orientation sportive Charleville-Mézières**. *Siège social* : 3, rue des Tambours, 08000 Charleville-Mézières.

27 février 1985. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Foyer socio-éducatif du collège**. *Siège social* : place A. Villemaux, Nouvion-sur-Meuse, 08160 Flize, *transféré* ; *nouvelle adresse* : rue de l'Escadrille-Normandie-Niemen, Nouvion-sur-Meuse, 08160 Flize.

27 février 1985. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Ancien titre** : Dante Alighieri des Ardennes. **Nouveau titre** : **Société culturelle italienne « Dante Alighieri »**, section Lucienne-Lebon. *Siège social* : 18, rue Voltaire, 08000 Charleville-Mézières, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 12, cours Briand, 08000 Charleville-Mézières.

4 mars 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **La Truite du Pont Royal**. *Siège social* : café Monnet, Le Chatelet-sur-Retourne, 08300 Rethel, *transféré* ; *nouvelle adresse* : mairie, Le Chatelet-sur-Retourne, 08300 Rethel.

### 09 - ARIÈGE

#### Créations

20 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Foyer Léo-Lagrange de Loubens**. *Objet* : promotion dans la commune de Loubens des activités culturelles, socio-éducatives et sportives. *Siège social* : mairie, Loubens, 09120 Varilhès.

21 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Guzet loisir**. *Objet* : toutes manifestations sportives, culturelles, artistiques, organisation et animation de loisirs dans la station de Guzet-Neige ; toutes promotions des vallées du Couserans et toutes activités annexes et complémentaires ; toutes acquisitions de biens mobiliers ou immobiliers et toutes activités financières nécessaires à la réalisation de l'objet social. *Siège social* : Guzet-Neige, Ustou, 09140 Seix.

25 février 1985. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **La Canelle**. *Objet* : favoriser la rencontre d'individus ou de groupes autour d'objectifs culturels par la création d'un lieu d'accueil, l'organisation de stages, de centres de vacances, voire la mise sur pied d'animations diverses. *Siège social* : La Canelle, Baulou, 09000 Foix.

26 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Amicale de pétanque Dalou-la-Flou**. *Objet* : organiser des concours de pétanque et de jeu provençal. *Siège social* : mairie, Dalou, 09120 Varilhès.

27 février 1985. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Groupe de développement agricole de Tarascon-Vicdessos**. *Objet* : accroître la rentabilité de leurs exploitations ; améliorer les conditions de vie et de travail de tous ceux qui y participent. *Siège social* : maison de quartier, 09400 Tarascon.

27 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association pour la défense de l'étude des civilisations et langues anciennes (A.D.E.C.L.A.)**. *Objet* : promouvoir les humanités classiques, notamment l'étude de la civilisation grecque, par des activités culturelles et par la publication du bulletin de l'association *Bulletin Athéna*. *Siège social* : 2, impasse François-Villon, 09200 Saint-Girons.

#### Modifications

20 février 1985. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Club bouliste lavelanétien « Jeux lyonnais »**. *Siège social* : café Cazenave, place du Foiraill, 09300 Lavelanet, *transféré* ; *nouvelle adresse* : boudrome couvert, place du Foiraill, 09300 Lavelanet.

25 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des artistes-peintres indépendants ariégeois**. *Siège social* : Tresbens, Saint-Martin-de-Caralp, 09000 Foix, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 12, impasse Auguste-Renoir, 09100 Pamiers.

### 10 - AUBE

#### Créations

20 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **La Boule savoyenne**. *Objet* : organisation du jeu de pétanque par la manifestation de démonstrations et de concours. *Siège social* : Café des sports, route de Méry-Savières, 10600 La Chapelle-Saint-Luc.

4 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association pour le développement des arts martiaux traditionnels**. *Objet* : développement et recherche des arts martiaux traditionnels, principalement le karaté-do, par une pratique quotidienne. *Siège social* : 17 ter, rue Lachat, 10000 Troyes.

5 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union diocésaine des associations amicales des anciens élèves et des amis de l'école catholique**. *Objet* : développer les rapports entre associations d'anciens et coordonner leurs efforts pour le soutien des écoles catholiques ; représenter les anciens au comité diocésain et à la fédération nationale. *Siège social* : 12, rue de l'Isle, 10000 Troyes.

5 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Promo Mesnil**. *Objet* : faciliter la promotion de Mesnil-Saint-Père par toutes initiatives des habitants ou amis de la commune. *Siège social* : mairie, Mesnil-Saint-Père, 10140 Vendeuvre-sur-Barse.

6 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Jogging-Loisirs de Troyes**. *Objet* : favoriser la pratique de l'activité physique et sportive de loisirs. *Siège social* : 71, avenue du Général-Vanier, 10000 Troyes.

#### Modifications

22 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **« Rallye des Cornées »** ayant pour but la pratique de la chasse au bois et du tir de compétition. *Siège social* : 7, rue Saint-Pierre, 10140 Vendeuvre-sur-Barse, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 9, rue Jean-Bouin, 10140 Vendeuvre-sur-Barse.

4 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Ancien titre** : Centre compétition pêche 2000. **Nouveau titre** : **Centre compétition pêcheurs troyens**. *Siège social* : 106, avenue Pierre-Brossolette, 10000 Troyes, *transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Keller (Bruno), 198, rue de Preize, 10000 Troyes.

4 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Ancien titre** : Les Amis des bêtes. **Nouveau titre** : **Maison de la nature, Les Amis des bêtes**. *Objet* : protection de l'environnement et des animaux. *Siège social* : 24, avenue des Lombarda, 10000 Troyes, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 1, place Vernier, 10000 Troyes.

5 mars 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Ancien titre** : **Société amicale des sapeurs-pompiers de Troyes**. **Nouveau titre** : **Amicale du corps de sapeurs-pompiers de l'agglomération troyenne**. *Siège social* : 27, chaussée du Vouldy, 10000 Troyes.

### 11 - AUDE

#### Créations

20 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des anciens combattants et victimes de guerre de Lézignan-Corbières et du canton**. *Objet* : grouper les anciens combattants et victimes de guerre. *Siège social* : 37, avenue Barbès, 11200 Lézignan-Corbières.

20 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association de gymnastique volontaire d'Argeliers**. *Objet* : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire. *Siège social* : mairie, Argeliers, 11120 Ginestas.

20 février 1985. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Assistance cibliste carcassonnaise**. *Objet* : surveillance nocturne (ronde de nuit dans la ville). *Siège social* : logement 77, bâtiment Berry, Le Viguier, 11000 Carcassonne.

20 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupe de ambulanciers privés agréés du département de l'Aude**. *Objet* : grouper les ambulanciers privés et agréés du département de l'Aude. *Siège social* : 92, avenue de la Mer, 11210 Port-la-Nouvelle.

21 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Expression en Languedoc**. *Objet* : créer l'amitié entre artistes et créateurs. *Siège social* : auberge du Flamant noir, Bages, 11100 Narbonne.

22 février 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité départemental sport adapté de l'Aude**. *Objet* : organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives chez les handicapés mentaux. *Siège social* : centre professionnel Louis-Signoles, route de Saint-Pons, 11100 Narbonne.